



COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL N° 06/2025

## SOMMAIRE

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière .....</b>	<b>4</b>
<b>II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB .....</b>	<b>5</b>
A. TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTIONS DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « DES CHEMINS DE RANDONNEES » : approbation du rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées .....	5
B. CONVENTION DE PARTENARIAT concernant l'installation et la location de vélos à assistance électrique.....	6
<b>III. DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>	<b>7</b>
A. LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	7
1. Aliénation d'une partie de la voie communale « Allée des Biches ».....	7
2. Aliénation d'une partie de la voie communale « Rue de Las Farinas ».....	9
B. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE TERRAINS A USAGE SPORTIF : courts de tennis (Parc des Sports Georges Auger).....	11
<b>IV. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT.....</b>	<b>13</b>
Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) .....	13
<b>V. AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>15</b>
A. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS : Aménagement cœur de bourg - Tranche 1 (Secteur Centre Bourg).....	15
B. GARANTIE D'EMPRUNT demandée par la COPROD.....	17
Construction de 30 logements « La Strada » .....	17
<b>VI. AFFAIRES DIVERSES .....</b>	<b>18</b>
INSTALLATIONS CLASSEES : SAS REVAMA.....	18
<b>VII. INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>19</b>
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....	19
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption .....	20
C. Informations diverses.....	21

## INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni le **jeudi 25 septembre 2025 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS** : 16

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDY, Thierry DUPONT, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTEES** : 8

Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR),  
 Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Henri ROSENDY),  
 Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),  
 Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA),  
 Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),  
 Carine PERRIER (pouvoir donné à Bernard GILLET),  
 Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),  
 Brigitte NIRONI (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

- **EXCUSES et NON REPRESENTEES** : 3

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAUX.

	Nombre de Conseillers
En exercice	<b>27</b>
Quorum	<b>14</b>
Présents	<b>16</b>
Excusés	<b>11</b>
Votants	<b>24 dont 8 pouvoirs</b>

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que nous venons de vivre une nouvelle rentrée qui a été un peu mouvementée comme celle de 2024.

Le 1<sup>er</sup> septembre, premier jour 'd'école, l'inspection académique a réalisé un comptage sur la maternelle du bourg et nous a annoncé le lendemain la création d'un demi-poste. Deux jours après cette annonce, la classe était prête avec un poste d'ATSEM.

Deux rentrées successives avec la création d'un demi-poste cela s'explique puisque les effectifs sur notre territoire sont en légère augmentation alors que sur le reste du département, la tendance est à la baisse (-0,85%). Nous comptons 502 élèves sur les deux groupes scolaires.

Les mois d'été ont été riches en travaux, avec notamment, le marché accord-cadre voirie, qui a été réalisé en totalité sauf la route des Madeleines car l'Agglo de Brive doit procéder à la restructuration du réseau d'adduction d'eau potable.

Au parc de Lestrade, le belvédère vient de faire peau neuve. Sur le secteur du centre-bourg, les travaux d'ouverture du ruisseau sont engagés.

Mais, les projets ne s'arrêtent pas là. En effet, au mois d'octobre, l'avenue de Puymorel va recevoir un revêtement en enrobé à chaud avec deux plateaux surélevés pour la vitesse. La rue de Cramier va aussi être dotée d'un tel équipement à l'intersection avec la rue Jean-Baptiste Corot.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer à l'ordre du jour.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

## II. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

### A. TRANSFERT DES COMPETENCES « GESTIONS DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ET « DES CHEMINS DE RANDONNEES » : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT CONCERNANT L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil que le transfert de la compétence « Eau pluviale » est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le zonage concerné représente la zone 1Ua du centre bourg. Le montant total de la charge transférée représente 3 713 euros.

En ce qui concerne la compétence « chemin de randonnée », l'Agglo entretient 2,66 kms de chemins pour un coût moyen de 601 euros. Cette compétence a déjà été transférée à l'Agglo mais des modifications de périmètre par d'autres communes obligent à remettre à jour l'évaluation des charges transférées.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Monsieur PAROUTOT demande pourquoi il y a différentes couleurs sur le plan des chemins de randonnées ?*

*Monsieur LAPACHERIE explique qu'il différencie les chemins ruraux des voies communales.*

#### Délibération n° 2025.064

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5 ;  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 juin 2025 évaluant le montant des charges liées au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et à la restitution ou au transfert des sentiers de randonnées ;  
 Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT, le 18 juillet 2025, aux communes ;  
 Considérant qu'à compter de sa notification, ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes dans un délai de 3 mois ;

L'Assemblée :

- APPROUVE le rapport de la CLECT concernant l'évaluation des charges transférées concernant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et le transfert des sentiers de randonnées, tel qu'annexé à la présente.

VOTE - Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## **B. CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'INSTALLATION ET LA LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que la location de vélos à assistance électrique, après un début difficile, a pris son rythme. Un usager a parcouru plus de 800 kms sur une durée de trois mois. Il s'agit ici de passer une convention encadrant les obligations des deux parties.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

**DÉBAT :** *Pas de question*

### **Délibération n° 2025.065**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat concernant l'installation et la location de vélos à assistance électrique (VAE) proposé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, une convention doit être établie afin de déterminer les conditions d'installation et d'exploitation des VAE et les obligations des parties ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'installation et à la location de vélos à assistance électrique (VAE), telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

### III. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### A. LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE

##### 1. ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « ALLEE DES BICHES »

Monsieur LAPACHERUE souligne à l'assemblée qu'il s'agit ici d'une demande de régularisation foncière avec Madame DEVIER, domiciliée 207 allée des Biches.

En effet, lors de la construction de sa maison en 1980, la commune se serait engagée à lui céder une partie du domaine public pour agrandir sa propriété.

L'emprise concernée (110 m<sup>2</sup>) située au niveau de la limite de sa propriété a été incorporée de fait lors de la construction. Elle ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### Délibération n° 2025.066

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de Madame DEVIER sollicitant la cession d'une partie du domaine public pour agrandir sa propriété située 207 allée des Biches ;

Vu le plan cadastral représentant l'emprise du terrain à céder d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée correspond à un triangle de terrain situé au niveau de la limite de propriété qui a été incorporé de fait lors de la construction de la maison d'habitation ;

Considérant que cette portion ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette emprise d'environ 110 m<sup>2</sup> peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que l'emprise à céder n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de Madame DEVIER ;

L'Assemblée :

- **AUTORISE le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain d'environ 110 m<sup>2</sup> de l'allée des Biches en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.**
- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de l'allée des Biches d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée à Madame DEVIER au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## 2. ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE « RUE DE LAS FARINAS »

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une demande portée par Madame Amandine CESSAC et M. Florian CESSAC, domiciliés 229 rue de Las Farinas, qui souhaitent acquérir une partie du domaine public jouxtant leur propriété afin de leur permettre d'accéder au réseau d'assainissement.

Afin de pouvoir desservir le bâtiment agricole situé à proximité, une servitude de passage sera portée au profit de Mesdames CESSAC Annie et LAFARGUE Aurélie.

Monsieur LAPACHERIE indique que l'emprise concernée (220 m<sup>2</sup>) est un délaissé de voie, qui ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

### Délibération n° 2025.067

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu la demande de Madame CESSAC Amandine et Monsieur CESSAC Florian sollicitant la cession d'une partie du domaine public afin de leur permettre d'accéder au réseau d'assainissement ;

Vu le plan cadastral représentant l'emprise du terrain à céder d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31 juillet 2025 ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque que le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée correspond à un délaissé de voie ;

Considérant que cette emprise ne remet pas en cause la circulation publique et n'est pas affectée à la circulation générale ;

Considérant que de ce fait, le déclassement du domaine public de cette emprise d'environ 220 m<sup>2</sup> peut se faire sans enquête publique préalable et être incorporée dans le domaine privé ;

# PROJET DE DÉCRET DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-MARTELLAIS

Considérant qu'il est nécessaire de démontrer que l'emprise à céder n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que si cette emprise a perdu son affectation, la cession pourra être décidée, après enquête publique, par le conseil municipal et se fera au profit de M. et Mme CESSAC avec inscription d'une servitude de passage.

L'Assemblée :

- **AUTORISE le déclassement du domaine public d'une emprise de terrain d'environ 220 m<sup>2</sup> de la rue de Las Farinas en vue de l'aliénation au droit du riverain, après enquête publique.**
- **EMET un avis favorable sur le principe d'aliénation d'une partie de l'assiette de la rue de Las Farinas d'une superficie d'environ 220 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé. L'emprise sera cédée à Madame CESSAC Amandine et Monsieur CESSAC Florian au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines. Une servitude de passage sera créée au bénéfice des propriétaires de la parcelle ZA 332.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable conformément à la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette affaire et notamment le dossier soumis à enquête publique.**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## B. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE TERRAINS A USAGE SPORTIF : COURTS DE TENNIS (PARC DES SPORTS GEORGES AUGER)

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil que la commune met en place un nouveau système de gestion de location et d'utilisation des trois courts de tennis extérieurs, via l'application TEN'UP. C'est donc directement le club de tennis qui assurera le bon fonctionnement du système. La convention liant la commune au club de tennis doit être modifiée dans ce sens.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

### DÉBAT :

*Monsieur PAROUTOT souligne que le portail est posé et que la serrure doit être mise en place le 14 octobre.*

### **Délibération n° 2025.068**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de terrains entre la commune et le Tennis Club ;

Considérant que la commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, composé de trois courts de tennis, d'un bâtiment à usage administratif « Club House » et d'un gymnase sur le même site du Parc des Sports.

Considérant qu'afin de promouvoir et de développer cette activité sportive, la commune met à disposition du Tennis les équipements précités ;

Considérant que dans le cadre de cette collaboration, le Tennis Club s'engage à mettre à disposition du grand public et des scolaires les courts de tennis en plein air du Parc des Sports Georges Auger et à prendre en charge la gestion des réservations via l'application mobile Ten'Up ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de définir par convention les conditions d'occupation des locaux et terrains mis à disposition ainsi que les modalités d'utilisation ;

L'Assemblée :

- DECIDE de mettre à disposition du Tennis Club, à titre gratuit, les équipements du Parc des Sports Georges Auger suivants :
  - Trois courts de tennis en extérieur ;
  - Un court à l'intérieur du gymnase ;
  - Au Club House : un bureau réservé à l'usage exclusif du club et, à partager avec les autres utilisateurs ; une salle de réunion et les sanitaires.

- **PRECISE que le Tennis Club s'engage à mettre à disposition du grand public et des scolaires les courts de tennis et à prendre en charge la gestion des réservations via l'application mobile Ten'Up.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois ans renouvelable tacitement 1 fois pour la même durée si les conditions ne changent pas. Cette dernière prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
<b>POUR</b>	<b>24 voix</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0 voix</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0 voix</b>

## IV. DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

### APPROBATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION DE BIENS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINNE (EPFNA)

Monsieur LAPACHERIE souligne au conseil que cette délibération est la continuité de celle approuvée le 19 juin 2024, par laquelle nous avons décidé de faire appel à l'établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur PICON.

Cette affaire porte sur l'acquisition de plus de 6 hectares pour environ 1 000 000 d'euros soit 17,24 euros le m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées sont situées en zone 2AU.

Il reste les terrains appartenant à Monsieur Pouget situés en zone 1Au pour une contenance de 14 733 m<sup>2</sup>.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Madame TOURNADOUR demande si tous les terrains de M. PICON ont été achetés.*

*Monsieur LAPACHERIE souligne qu'en effet, l'ensemble de ses terrains sont achetés et qu'il dédommage son locataire.*

*Monsieur LAPACHERIE explique que dans le futur, il faudra modifier la zone 2Au pour permettre la constructibilité.*

#### Délibération n° 2025.069

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération n° 2021.062 du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la convention de réalisation n°19-24-099 entre la Commune et l'EPFNA, signée le 2 septembre 2024, et ayant pour objet : le développement de l'habitat, conformément à la délibération n° 2024.050 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024 et de la délibération n°B-2024-123 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant que la convention de réalisation n°19-24-099 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à l'acquisition et au portage foncier de deux secteurs de Lestrade en zone 1AU et 2AU formant une dent creuse de 7,56 hectares au cœur d'un tissu pavillonnaire et à proximité immédiate des ZAE de Brive ;

Considérant que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune dans son projet de céder les fonciers à des opérateurs privés notamment pour la création de logements sociaux ;

Considérant que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

Considérant que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelles cadastrées (section n°)	BA n°93 / BA n°94 / BD n°101p / BD n°105
Adresse	Avenue Pierre Meyjonade / Boulevard Pasteur
Surface en m <sup>2</sup>	60 237 m <sup>2</sup>
Zonage PLU	Zone 2AU
Nature	Terrain non bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Pré
Prix de cession en €	1 038 400,00 €

Parcelles cadastrées (section n°)	BD n°103p
Adresse	Rue Victor Hugo
Surface en m <sup>2</sup>	372 m <sup>2</sup>
Zonage PLU	Pour partie en zone Ub et 1AU
Nature	Terrain non bâti
Occupation	Libre
Usage actuel	Pré
Prix de cession en €	6 510,00 €
Montant total de l'acquisition (€)	1 044 910 €

Considérant que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet défini par la Commune ;

L'Assemblée :

- **APPROUVE l'acquisition des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## V. AFFAIRES FINANCIERES

### A. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ANS : AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG - TRANCHE 1 (SECTEUR CENTRE BOURG)

Monsieur LAPACHERIE souligna=e au Conseil qu'il est nécessaire de déposer un nouveau dossier de demande de subventions auprès de l'ANS pour les travaux de création du skatepark, de l'espace multisport et la réhabilitation du terrain d'entraînement, en espérant qu'il ne s'agisse pas simplement d'un effet d'annonce comme pour le projet du terrain synthétique ou des projets qui devaient entrés dans le cadre du fonds vert de l'Etat.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

#### DÉBAT :

*Monsieur PAROUTOT demande où en est la demande de subvention ANS pour le terrain synthétique.*

*Monsieur LAPACHERIE répond qu'elle est toujours en cours d'instruction et que le Maire d'Objet va appuyer notre dossier.*

#### Délibération n° 2025.070

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2021.006 en date du 28 juillet 2021 attribuant un marché de maitrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du cœur de ville (PAB du Bourg) avec le groupement DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, Mandataire et AJ INGENIERIE, cotraitant hydraulique ;

Vu la décision n° 2025.002 en date du 27 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du Cœur de Brive ;

Considérant que le centre bourg ancien présente un enjeu particulier en terme de services et d'attractivité pour la commune ;

Considérant que l'aménagement du cœur de bourg doit être modernisé pour mettre en valeur ses espaces publics, ses services et l'ouvrir à de nouvelles fonctions touchant à la mobilité ;

Considérant que l'étude lancée sur l'ensemble de la zone concernée a abouti sur un programme pluriannuel d'investissement dont la 1ère tranche est le Secteur Centre Bourg ;

Considérant que le montant des travaux de la tranche 1 s'élève à 1 311 606 € HT ;

Considérant que le projet prévoit également la création et la réhabilitation d'équipements sportifs en plein air dont le coût (honoraires + travaux) est estimé à 573 206,70 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur 40 % sur la partie création et la réhabilitation d'équipements sportifs en plein air ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- **SOLLICITE, dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de bourg Tranche 1 (Secteur Centre Bourg), un concours financier pour 2025 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la partie « création et réhabilitation d'équipements sportifs en plein air » :**

Estimation honoraires et travaux H.T.	Taux	Estimation subvention
573 206 €	40 %	229 282 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## B. GARANTIE D'EMPRUNT DEMANDEE PAR LA COPROD

### CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS « LA STRADA »

Monsieur LAPACHERIE indique que nous devons nous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt déposée par la COPROD pour la construction de 30 logements sur le secteur du Bd Pierre et Marie Curie. Il propose de répondre favorablement à leur demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Il rajoute que le début du chantier est imminent.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

#### **Délibération n° 2025.071**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 177450 joint en annexe signé entre la Société Coopérative de production d'HLM de la Corrèze (emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (prêteur) ;

L'Assemblée :

- DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 924 061,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177450 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 962 030,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- DIT que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE / Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## VI. AFFAIRES DIVERSES

### INSTALLATIONS CLASSEES : SAS REVAMA

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que le site concerné par l'installation de cette entreprise est situé au Griffulet entre le RD170 et l'A20, à côté de l'entreprise SIORAT / NGE. Cette installation est soumise à autorisation, la commune doit donc donner son avis aux services de l'Etat.

Monsieur LAPACHERIE indique que le Maire d'Ussac s'est rapproché de lui. Il lui a indiqué qu'au vu de la nature du projet (broyage/concassage), de l'emplacement et de la proximité des maisons, il serait nécessaire d'émettre un avis défavorable.

Monsieur LAPACHERIE propose donc d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'installation.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat et propose de voter.

DÉBAT : *Pas de question*

### Délibération n° 2025.072

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2025, le Préfet a prescrit la réalisation d'une consultation du public pour la protection de l'environnement qui doit se dérouler du 1er au 29 septembre 2025 inclus sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS REVAMA relatif à l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes et d'une installation de broyage/concassage implantées sur le territoire de la commune d'Ussac ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

L'Assemblée :

- EMET un avis défavorable sur le projet présenté par la SAS REVAMA relatif à l'exploitation d'une station de transit de déchets inertes et d'une installation de broyage/concassage implantées sur le territoire de la commune d'Ussac.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

## VII. INFORMATIONS DIVERSES

### A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, des décisions ont été prises concernant les dossiers suivants :

- **FIBRE A LA SALLE DES FETES : Marché de prestation de service avec l'entreprise BOUYGUES TELECOM** (Décision n° 2025.03 du 26 juin 2025)
 

Il a été décidé de signer un contrat concernant le raccordement de la salle des fêtes à la fibre pour un montant total HT de 50 € et l'abonnement correspondant pour un montant total HT de 57,25 € par mois avec l'entreprise Bouygues Telecom. Le contrat prend effet à la date de raccordement pour une période de 36 mois.
- **AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE : Marché de maîtrise d'œuvre / Avenant n° 1** (Décision n° 2025.04 du 9 juillet 2025)
 

Un avenant n°1 est conclu avec le groupement de la maîtrise d'œuvre DEJANTE VRD et AJ Ingénierie et porte sur les éléments suivants :

  - Passage de 5 tranches optionnelles à 2 tranches ;
  - Modification de la durée du marché
    - tranche ferme : 50 mois,
    - tranches optionnelles : 24 mois ;
  - Modification de la répartition financière sans changement du montant total des honoraires.
- **BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n° 02 : Virement de crédit à l'opération « Voirie communale et trottoirs 2025 »** (Décision n° 2025.05 du 4 septembre 2025)
 

Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT <sup>e</sup> /CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
<b>00392 : AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG</b> 23 – Immobilisations en cours Install. matériel et outill. technique	2315	518	100 000,00	
<b>00450 : VOIRIE COMMUNALE ET TROTTOIRS 2025</b> 23 – Immobilisations en cours Install. matériel et outill. technique				100 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		100 000,00	2315 845	100 000,00
				100 000,00

## B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
40	11/06	BC 74	110, bd Orimont de Féletz	Me BOUET 24290 MONTIGNAC
41	16/06	AW 1054	Rue de Cramier	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
42	16/06	AW 331, 774, 776, 778, 781 et 783	Cramier	Me MOLES 19600 LARCHE
43	16/06	AX 389, 558 et 742	Le Crouzet	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
44	25/06	AS 481	60, avenue de Puymorel	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
45	30/06	AK 299	98, rue de La Source	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
46	07/07	AS 482	390, av de Puymorel	Me BLAVIGNAC 19600 NOAILLES
47	08/07	AO 430, 432, 434, 437 et 439	92, rue de La Mairie	Me HARSCOËT 19100 BRIVE
48	09/07	BK 176	Les Biars	Me PEYRONNIE 19100 BRIVE
49	16/07	BA 116	389, rue de Laumeuil	Me MILHAC 19100 BRIVE
50	21/07	BH 69	ZA le Roc	Me PENVEN 75008 PARIS
51	21/07	ZE 60	189, rue du Peuch Rougier	Me PANTENE 19550 LAPLEAU
52	28/07	AY 244 et 245	1624, rue des Vignosse	Me PONTHIER 19130 OBJAT
53	01/08	AT 858, 726 et 749	152, rue Jules Ferry	Me JB PEYRONNIE 19100 BRIVE
54	01/08	AT 858, 726 et 849	152, rue Jules Ferry	Me JB PEYRONNIE 19100 BRIVE
55	04/08	AS 751 et 752	Rue de La Jarousse	Me JALADI 19100 BRIVE
56	05/08	ZB 225	132, rue du Pouget	Me JOINT 02490 VERMAND
57	11/08	AW 894	Bernou	Me MOLES 19600 LARCHE
58	03/09	BB 144	48, avenue Jean Baptiste Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE

## C. INFORMATIONS DIVERSES

- Manifestations du week-end :
  - o Samedi 27 septembre 2025 à 9h : rendez-vous devant la salle des fêtes pour le nettoyage de la commune (World Clean Up Day)
  - o samedi 27 septembre 2025 à 17h30 : rendez-vous à l'espace culturel Charles Ceyrac pour le spectacle offert par Les Amis de la Bibliothèque « Et nous serons debout » dans le cadre de l'anniversaire des 100 ans de la naissance de Marcelle Delpastre.
- Cérémonie de vœux aux personnalités, nouveaux arrivants et remise de médailles communales : mercredi 14 janvier 2026
- Cérémonie de vœux aux agents : vendredi 23 janvier 2026 à 19h (Chez Hélène : à confirmer).
- Projet d'agrandissement de la déchetterie : bornage à faire en octobre.

Séance levée à 21 h 26

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2025

Le Maire,  
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,

  
Anne-Marie OUTENDRANE

